

### 3.80

ARE : 6711.3.XXX

### Stationnement vélos aux interfaces de transports publics

LD1 et 3, Stratégie transports – Objectifs 1, 3 et 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	Communes concernées	Priorité	A3 (pour gares existantes) / B3 / C3
Instance(s) de décision	Communes concernées, RCJU, ARE	Calendrier de mise en œuvre	Mise en service : 2019-2027 Début des travaux : 2019-2027
Instance(s) concernée(s)	CFF	Estimation des coûts globaux	0.5 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.1b, 1.41, 1.43, 1.53	Répartition des coûts	A définir Communes concernées, Canton, CFF, Confédération
Besoins de coordination	Concept TP Agglo	Degré de maturité	1

#### Représentation cartographique

-

#### Description de la mesure

##### Constat / situation initiale

L'offre en places de stationnement pour les vélos à proximité des gares et des arrêts principaux de bus n'est pas suffisante dans la majorité des cas. L'élaboration du projet d'agglomération de 3<sup>e</sup> génération est l'occasion d'aborder cette question à plus large échelle et d'anticiper les besoins futurs à la faveur de la promotion du vélo et de l'intermodalité avec les transports publics.

Il s'agit notamment de compléter l'offre en places de stationnement pour les vélos en gare de Courtételle et à l'arrêt principal de bus de Courrendlin (centre), d'améliorer l'offre au sud des voies de Delémont. Puis d'envisager les prochaines étapes en lien avec la remise en service de la gare de Soyhières et la réalisation des nouvelles haltes CFF de la Communance, de la ZARD et du quartier Von Roll. Les arrêts de bus principaux des villages sont également concernés. A titre d'exemple, en 2016 Soyhières a installé un abri vélo lors du réaménagement de la place du village où se trouve l'arrêt de bus central.

Les mesures 1.1b1 et 1.1b2 sont fortement liées à cette mesure. Les mesures 1.1b concerne directement la gare existante de Delémont, où une vélostation a été inaugurée en 2014 (1.1b1) et où une extension est prévue dans les années à venir (1.1b2).

##### But de la mesure

Aménager de nouvelles places de stationnement pour les vélos par du stationnement simple abrité et/ou de petites vélostations à proximité directe des haltes ferroviaires existantes ou futures ainsi que des arrêts de bus principaux des centres de village.

Les places de stationnement se réaliseront progressivement en fonction des opportunités, notamment le réaménagement des arrêts de transports publics concernés ou de la traversée de localité.

##### Opportunités

La mesure 3.84 est ancrée dans la vision territoriale de l'agglomération et précisée par l'objectif 4 : Développer les infrastructures dédiées aux modes doux pour sécuriser et favoriser les déplacements piétons et cyclables. Elle participe également à augmenter l'attractivité des transports publics en proposant du stationnement vélo confortable dans les lieux d'intermodalité majeurs des localités.

#### Utilité

CE1 : amélioration de la qualité | Amélioration de l'intermodalité train, bus, vélo.

du système de transports	Renforcement de l'accessibilité (rabattement) des gares (et bus à Courrendlin) pour les cycles et encouragement à l'usage des transports publics.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Encouragement à la mobilité douce et amélioration de la qualité de vie en ville avec la réduction de l'utilisation de l'automobile.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité et du confort pour les vélos.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation accrue du vélo et des transports publics. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre		
1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Traitement des oppositions 5. Approbation du projet 6. Décision(s) de financement 7. Début des travaux	Instances responsables	Dates
	Communes Communes Communes Communes Communes Communes -	A définir
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur	Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne	Coordination réglée - Fiches 2.03 et 2.07	